

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 10 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DAE 69 Subvention (25 000 euros) et convention avec l'établissement public du palais de la découverte et de la cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI- UNIVERSCIENCE) (8e).

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'établissement public du palais de la découverte et de la cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI- UNIVERSCIENCE) (8e) et de l'autoriser à signer une convention avec cet établissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'établissement public du palais de la découverte et de la cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI- UNIVERSCIENCE).

Article 2 : Une subvention de 25.000 euros est attribuée à l'établissement public du palais de la découverte et de la cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI- UNIVERSCIENCE) domicilié 1 avenue Franklin-D Roosevelt (8e) (SIMPA 187388 / dossier 2019_01781) au titre de l'exercice 2019

Article 3 : La dépense correspondante de 25.000 euros sera imputée au budget de la Ville de Paris de l'exercice 2019 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO